



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-109

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Georges PUIG , Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER , Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

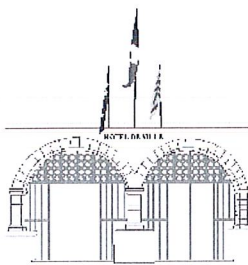
=====
Convention entre la ville de Perpignan et la Société Civile de Moyens Clinique de Posturologie porteuse du dispositif ' Maison Sport Santé de Perpignan '

Mme Christine ROUZAUD DANIS expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan s'est engagée dans une démarche de développement du sport santé afin de permettre aux publics cibles de bénéficier d'actions visant au bien-être, bien-vivre et bien-vieillir en autonomie tout en favorisant la mixité et le lien social. L'Appel à Projet lancé en 2022 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie a permis la reconnaissance d'une Maison Sport Santé sur la commune de Perpignan, elle se situe sur la zone Technosud 2.

L'obtention du label Sport Santé délivré conjointement par le ministère des sports et le ministère de la santé a donné lieu à la construction d'un parcours correspondant aux attentes nationales en l'adaptant aux enjeux et réalités de notre territoire. En effet conformément à la loi No 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le « Sport Santé » doit permettre à toute personne atteinte de maladies chroniques ou d'affections longue durée (ALD), en parcours de soins, d'améliorer son état de santé et/ou de limiter les cas de récurrences par une activité



physique adaptée.

Cette convention est incluse dans un projet global dénommé « Ma Santé par le Sport » dont le coût global s'élève à 13 500 € (Treize- mille- cinq -cents euros) décomposé comme suit :

- les prestations de la Maison Sport Santé pour un montant 5 150 € (Cinq- mille- cent- cinquante euros), objet de la délibération
- achat de deux tables d'examen (3 150,00 € trois- mille –cinq- cinquante euros),
- mise à disposition des agents de la Ville pour un montant de 3 000 € (Trois mille euros)
- une prestation de diététicien pour 1 200 € (Mille- deux -cents euros),
- mise à disposition de locaux pour 1 000 € (Mille euros)

Le projet « Ma Santé par le Sport » est éligible à des co-financements :
Au titre de la politique de la Ville :

- Etat : 3250 € (trois- mille –deux- cent- cinquante euros)
- Conseil Départemental des Pyrénées Orientales 1 000 € (mille euros)
- Perpignan Méditerranée Métropole 1000 € (mille euros),

Au titre des fonds dédiés du Programme National Nutrition Santé de l'Agence Régionale de Santé : 4 250 €, (quatre- mille- deux- cent -cinquante euros).
L'ensemble de ces cofinancements sera versé à la Ville de Perpignan pour un montant global de 9 500 € (Neuf- mille –cinq- cents euros),

Le reste à charge pour la Ville est de 4 000 € (Quatre mille euros) correspondant à la mise à disposition de personnel 3 000 € (trois mille euros) et la mise à disposition de locaux 1 000 € (mille euros),

La Maison Sport Santé de Perpignan vise à permettre à toute personne éloignée de la pratique sportive d'avoir une activité physique régulière, sécurisée et adaptée à ses besoins. Elle prévoit notamment, en plus du diagnostic médical et des tests physiques un parcours unique d'accompagnement des bénéficiaires de manière totalement gratuite pour ces derniers.

Plus généralement la Ville de Perpignan souhaite développer une première expérimentation avec l'unique structure labellisée de ce type sur la commune, et dans le cadre conjoint de la politique de la ville et du Programme National Nutrition Santé,

La convention est passée pour une durée expérimentale de 9 mois à compter du 31 Mars 2023. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la Ville de Perpignan à demander et percevoir les subventions liées au projet,
2. D'autoriser la Ville de Perpignan à verser les prestations réalisées à la Maison Sport Santé de Perpignan
3. D'approuver les termes de cette convention,

4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-170784-DE-1-1

Accusé reçu le : **13 AVR. 2023**

Affiché le : **13 AVR. 2023**

Mme Christine ROUZAUD DANIS, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué

